

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 15 mai 2023, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Robert Vincent	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général adjoint, M. Gabriel Bruneau, le directeur général, M. Michel Pinault et la greffière adjointe, M^e Joannie Meunier.

2023-05-0393

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis, en ajoutant dans « Affaires nouvelles » le sujet suivant, à savoir :

14.1. Embauche d'une directrice générale adjointe.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-0394

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. Jaouad El kaabi, district 8

M. Jaouad El kaabi demande si le règlement concernant la régie interne des séances du conseil est effectivement respecté. Il rappelle les plaintes formulées par les citoyens, l'année dernière, à propos des lieux de tolérance pour les personnes itinérantes. Finalement, il se demande à qui la mairesse s'adresse lorsqu'elle demande s'il y a d'autres questions dans la salle alors que les citoyens présents se sont déjà adressés au conseil.

2. M. Daniel Soumis, district 3 (par courriel)

M. Daniel Soumis se dit outré par les nombreuses questions adressées en anglais au conseil lors de la dernière séance.

3. M. Robert Choquette, (par courriel)

M. Robert Choquette demande s'il est possible d'ajouter trois secondes pour le virage à gauche au feu de circulation au coin des rues Cowie et St-Charles Sud.

2023-05-0395

Approbation du procès-verbal du 1^{er} mai 2023

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 1^{er} mai 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 1^{er} mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-0396

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2023-80080 – 609, rue de Nicolet – Lot numéro 1 649 704 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-079, transmettant la résolution numéro 230418-04 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Robert Vincent explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Serge Levesque, propriétaire, pour l'immeuble situé au 609, rue de Nicolet;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Levesque, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 609, rue de Nicolet, à Granby, portant le numéro de lot 1 649 704, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230418-04, en date du 18 avril 2023, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
- la dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 29 avril 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2023-80080 pour la propriété située au 609, rue de Nicolet, portant le numéro de lot 1 649 704, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un garage existant d'une superficie de 67,60 mètres carrés, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme d'un bâtiment accessoire ne peut excéder la superficie du bâtiment principal, laquelle est de 57,90 mètres carrés, même si la superficie du terrain actuelle autorisait 85 mètres carrés, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Philippe Lalonde, arpenteur-géomètre, en date du 6 mai 2022, sous le numéro 1328 de ses minutes, dossier de référence 220114.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-0397

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2023-80083 – 93, rue Bourgeois – Lots numéros 1 398 746, 1 560 530 et 1 560 531 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-080, transmettant la résolution numéro 230418-05 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Denyse Tremblay explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre et mandataire du propriétaire, pour l'immeuble situé au 93, rue Bourgeois;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre et mandataire du propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 93, rue Bourgeois, à Granby, portant les numéros de lots 1 398 746, 1 560 530 et 1 560 531, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 230418-05, en date du 18 avril 2023, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
- la superficie et la largeur du terrain respectent la réglementation en la matière;
- l'unicité du secteur est conservée en matière de profondeur de terrain;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 29 avril 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2023-80083 pour la propriété située au 93, rue Bourgeois, portant les numéros de lots 1 398 746, 1 560 530 et 1 560 531, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser deux (2) futurs lots d'une profondeur allant jusqu'à 27,43 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 32 mètres, le tout en référence au plan cadastral parcellaire préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, en date du 16 mars 2023, sous le numéro 3837 de ses minutes, dossier de référence 09-024.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-0398

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2023-80096 – 20, rue Church – Lot numéro 1 143 799 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-081, transmettant la résolution numéro 230418-06 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre et mandataire, pour l'immeuble situé au 20, rue Church;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre et mandataire a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 20, rue Church, à Granby, portant le numéro de lot 1 143 799, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230418-06, en date du 18 avril 2023, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
- la dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 29 avril 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2023-80096 pour la propriété située au 20, rue Church, portant le numéro de lot 1 143 799, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une piscine creusée jusqu'à 1,43 mètre de la ligne de terrain arrière, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 1,5 mètre, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M^{me} Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, en date du 24 février 2023, sous le numéro 8153 de ses minutes, dossier de référence 180069.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-0399

Refus – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80320 – 545, rue Mountain et 441, rue Bonneau – Lots numéros 1 141 907, 1 141 908 et 1 141 909 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-078, transmettant la résolution numéro 230418-03 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Paul Goulet explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre et mandataire du propriétaire, pour les immeubles situés aux 545, rue Mountain et 441, rue Bonneau;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre et mandataire des propriétaires, a demandé une dérogation mineure pour les immeubles situés aux 545, rue Mountain et 441, rue Bonneau, à Granby, portant les numéros de lots 1 141 907, 1 141 908 et 1 141 909, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 230418-03, en date du 18 avril 2023, à l'effet de refuser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 29 avril 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2022-80320 pour les propriétés situées aux 545, rue Mountain et 441, rue Bonneau, portant les numéros de lots 1 141 907, 1 141 908 et 1 141 909 en référence au plan cadastral du Québec, qui visait à autoriser une allée de circulation d'une longueur maximale de 262 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de maximum 190 mètres, le tout en référence au plan projet de lotissement préparé par M^{me} Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, en date du 20 mars 2023, sous le numéro 4095 de ses minutes, dossier de référence 190076, et ce, pour les motifs ci-après :

- que l'application du règlement ne cause pas de préjudice sérieux à la requérante;
- que la dérogation n'est pas jugée mineure en fonction de la présence d'éléments sensibles sur le terrain, tels que cours d'eau et milieux humides;
- que l'allée de circulation proposée pouvant être assimilée à une rue se trouve à proximité d'un cours d'eau et d'un milieu humide;
- que des distances minimales de 45 mètres et de 75 mètres sont exigées entre une rue et un cours d'eau ou un milieu humide.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-0400

Adoption – Plan municipal de sécurité civile

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2023-018, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QUE le plan de sécurité civile réalisé en 2010 nécessitait une révision et une mise à jour;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a procédé à une mise à jour de son plan de sécurité civile avec la firme Prudent;

CONSIDÉRANT la mise en place par la Ville de Granby du système automatisé « Alerte citoyenne »;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité civile* et son *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil et les chefs de missions et leurs substituts respectifs ont reçu leur formation sur le plan de sécurité civile, dispensée par la firme Prudent;

CONSIDÉRANT QU'une formation sera donnée à tout le personnel au cours des prochaines semaines, et qu'elle sera aussi dispensée à tout nouvel employé ou employée lors de son embauche;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'adopter le plan de sécurité civile mis à jour par la Ville de Granby avec le support de la firme Prudent, l'organigramme de l'organisation municipale de sécurité civile étant joint au sommaire numéro DG-2023-018, le tout comprenant les procédures d'alertes et de mobilisation et les moyens de secours minimaux; et

de mandater et d'autoriser le directeur général, coordonnateur des mesures d'urgence, à modifier l'assignation des postes dudit organigramme au besoin.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-0401

Système de management anticorruption – ISO 37001 – Revue de l'organe de gouvernance – Acceptation des orientations du plan d'amélioration continue 2023-2024

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2023-017;

CONSIDÉRANT les travaux de maintien du système de management anticorruption;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a passé en revue l'ensemble des informations sur le contenu et le fonctionnement du système de management anticorruption;

de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour les travaux admissibles;

de confirmer l'engagement de la Ville à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle; et

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec à la réalisation, le financement des travaux ainsi que les délais prévus et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-0403

Révision de contribution – Logements sociaux et abordables – 80, rue Simonds Sud

La résolution a été abrogée par la résolution 2023-06-0481, en date du 5 juin 2023.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2023-022;

CONSIDÉRANT QUE le 2 mai 2022, le conseil acceptait, par la résolution numéro 2022-05-0398, la promesse de vente pour le terrain situé au 80, rue Simonds Sud pour un montant de 1 336 380 \$;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2022-05-0399, également adoptée le 2 mai 2022, le conseil appuyait un projet de logements sociaux et abordables dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), confirmait son intention de céder ledit terrain situé au 80, rue Simonds Sud à l'Office d'habitation Haute-Yamaska-Rouville (OHHR) pour le projet, et confirmait sa contribution d'une somme pouvant aller jusqu'à 1 805 865 \$;

CONSIDÉRANT la révision des coûts du projet en raison des nouvelles normes de la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'augmentation de la contribution de l'OHHR, ainsi que l'augmentation des coûts de construction;

CONSIDÉRANT la nécessité de l'augmentation de la contribution de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle évaluation fixe la valeur actuelle du terrain situé au 80, rue Simonds Sud à 2 200 000 \$ au lieu de 1 336 380 \$;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de réitérer auprès de la SHQ l'intention de la Ville de céder le terrain situé au 80, rue Simonds Sud à l'OHHR aux fins d'y aménager un projet pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix (90) unités de logements sociaux et abordables, lequel terrain représentera une contribution de 2 200 000 \$; et

de confirmer l'intention de la Ville de contribuer audit projet de logements sociaux et abordables dans le cadre du PHAQ, pour une somme pouvant aller jusqu'à 2 844 764 \$, au lieu de 1 805 865 \$ initialement prévue, gardant ainsi sa contribution à 40 % de celle de la SHQ, et ce, soit en argent, en crédit de taxe, ou une combinaison des deux.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-0404

Réseau Bon Voisinage (Habitations communautaires pour aînés du Québec) – Modification à l’offre d’achat – Lot numéro 6 434 697 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2023-024;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-10-0863, en date du 4 octobre 2021, par laquelle le conseil autorisait un accord de principe quant au projet de l'organisme Réseau Bon Voisinage impliquant la construction de 140 logements abordables, soit 100 pour personnes âgées de 50 ans et plus et 40 pour des familles, sur un terrain à l'intersection de la rue Robitaille et du boulevard Pierre-Laporte, le tout selon certaines conditions comme spécifié à ladite résolution;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller François Lemay

de prendre acte des deux projets, soit celui de Réseau Bon Voisinage et celui de La Volière, et d’accepter que cet organisme puisse réaliser le volet familial du projet, étant entendu que toute aide financière municipale doit faire l’objet d’une autorisation distincte suivant la réglementation municipale applicable;

d’approuver toute aliénation de partie de l’immeuble à cet organisme aux fins de réaliser le projet aux mêmes conditions que celles imposées à Habitations communautaires pour aînés du Québec (Réseau Bon Voisinage); et

d’approuver les modifications à l’offre d’achat intervenue avec Habitations communautaires pour aînés du Québec (Réseau Bon Voisinage), soit en remplaçant la clause 5.7 par de nouvelles garanties étant entendu que toutes modifications jugées utiles dans les paramètres présentés pourront être apportées par l’administration, et d’apporter toute autre modification nécessaire.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l’assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-0405

Céleb construction c. Ville de Granby et al – Dossier 460-17-002706-190 – Mandat expertise – Contrat 192/2017

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2023-023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne renonce aucunement au secret professionnel malgré l’autorisation du présent mandat;

CONSIDÉRANT la *Loi sur l’accès aux documents et à la protection des renseignements personnels*, particulièrement les dispositions concernant la protection notamment des renseignements, avis et recommandations dans le cadre du présent mandat;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay

appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de mandater la firme Revay et associés limitée à titre d'expert dans le cadre du dossier judiciairisé numéro 460-17-002706-190 concernant le contrat numéro 192/2017 (centre Notre-Dame) au montant estimé de 55 000 \$ plus les taxes applicables, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 200-2023, en date du 10 mai 2023; et

d'autoriser M^e Catherine Bouchard, avocate principale, ou en son absence, les avocats des Services juridiques à établir toutes les modalités du mandat et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-0406

Dépôt – Procès-verbal de correction – Résolution numéro 2017-11-1004 – Réception provisoire des travaux – Prolongement des infrastructures urbaines des rues du Noisetier, de l'Hibiscus et Magnone – Secteur Denison Est – Phase 2C – 9176-0934 Québec inc. – Projet 16-2016

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-055;

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

La greffière adjointe dépose :

un procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2017, et plus précisément pour la résolution numéro 2017-11-1004, et ce, de façon à ajouter un dernier paragraphe comme suit :

« Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires. ».

2023-05-0407

Exemption de souscription annuelle – Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-047;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a à son service des avocats qui sont membres du Barreau du Québec.

CONSIDÉRANT QU'à titre de membres du Barreau du Québec, tous les avocats doivent adhérer annuellement au fonds d'assurance responsabilité professionnelle de cet ordre professionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 paragraphe 7 du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec* (RLRQ., c. B-1, r. 1.2) prévoit que des avocats qui travaillent pour une municipalité qui se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement de toute faute commise dans l'exercice de leur profession peuvent être exemptés d'acquitter cette prime;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution; et

de déclarer aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*, que la Ville de Granby se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission dans l'exercice de leurs fonctions des avocats suivants :

- M^e Stéphanie Déraspe, directrice des Services juridiques et greffière;
- M^e Andrée-Anne Benjamin, greffière de la cour municipale; et
- M^e Vincent Fréchette, avocat aux affaires juridiques.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-0408

Autorisation de signature – Entente relative au programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités – Volet 1 – La Société d'habitation du Québec (SHQ) et l'Office municipal d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville (OHHYR)

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-051;

CONSIDÉRANT les besoins observés dans la communauté en ce qui a trait à la pénurie de logements;

CONSIDÉRANT le programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (Volet 1), visant notamment à aider les ménages dans le besoin à obtenir des logements dont les loyers sont proportionnés à leur revenu;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure l'entente relative au Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités – Volet 1, avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville le tout, selon les termes et conditions mentionnés au projet d'entente, lequel est joint au sommaire numéro SJ-2023-051; et

d'autoriser l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville à gérer au nom de la Ville de Granby le Programme de supplément au loyer, et de s'engager à en assumer 10 % des coûts associés.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 204-2023, 001-2024, 001-2025, 001-2026, 001-2027 et 001-2028, en date du 10 mai 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser l'utilisation du surplus initialement affecté aux imprévus; et

d'autoriser un transfert budgétaire de 89 991 \$ de ce surplus affecté aux imprévus vers le fonds d'administration; et

de racheter de la compagnie Entreprise D&D International inc. le lot numéro 6 401 604 du cadastre du Québec, correspondant au 1121, rue Dufferin, d'une superficie de 3 386,6 mètres carrés pour et en considération d'une somme totale de 89 991,31 \$, dont seulement le coût équivalant au remboursement du terrain, soit 83 842 \$ est taxable, le tout étant payable à la signature de l'acte de rachat, laquelle somme est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 206-2023, en date du 10 mai 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-0411

Autorisation – Vente d'un terrain industriel – 1260, boulevard Industriel – Lot numéro 6 515 420 du cadastre du Québec – 2733-7583 Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-034;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par la compagnie 2733-7583 Québec inc. pour faire l'acquisition du lot numéro 6 515 420 du cadastre du Québec, d'une superficie de 48 151,8 mètres carrés (environ 518 302 pieds carrés), correspondant à la propriété située au 1260, boulevard Industriel;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

de vendre à la compagnie 2733-7583 Québec inc. le lot numéro 6 515 420 du cadastre du Québec, situé au 1260, boulevard Industriel, d'une superficie de 48 151,8 mètres carrés (environ 518 302 pieds carrés) pour et en considération d'une somme approximative de 777 453 \$ plus taxes applicables, au prix fixé à 1,50 \$ le pied carré, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux conditions contenues à l'offre d'achat en date du 17 avril 2023, dont copie est jointe au sommaire numéro SJ-2023-034; et

que copie du certificat du trésorier en date du 1^{er} mai 2023, émis en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q. chap. I-0.1), accompagne la résolution.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-0412

Autorisation de signature – Avenant au bail de cases de stationnement – Société canadienne des postes – Stationnement Phoenix

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-044;

CONSIDÉRANT QU'un bail de cases de stationnement a été conclu le 6 octobre 2020 avec la Société canadienne des postes;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne des postes a demandé d'ajouter une (1) case de stationnement à ce bail;

CONSIDÉRANT QUE le comité de circulation recommande d'accepter l'ajout d'une (1) case supplémentaire à l'usage de la Société canadienne des postes, pour un total de douze (12) cases dans le stationnement Phoenix;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de modifier le bail conclu le 6 octobre 2020 avec la Société canadienne des postes, afin d'ajouter une (1) case additionnelle à son usage exclusif dans le stationnement Phoenix, le tout tel que détaillé au projet d'avenant joint au sommaire numéro SJ-2023-044.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-0413

Autorisation – Renouvellement d'entente – Promotion et vente de billets pour le transport en commun – Pharmacie Nesrine Leboukh – Familiprix – 2023-2024

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-048;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a conclu, le 20 novembre 2018, une entente avec un agent distributeur pour la promotion et la vente de billets pour le transport en commun avec la Pharmacie Nesrine Leboukh – Familiprix, laquelle vient à échéance le 19 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de renouveler l'entente conclue le 20 novembre 2018 avec la Pharmacie Nesrine Leboukh – Familiprix, concernant la promotion et la vente de billets pour le transport en commun, et ce, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 19 novembre 2024, aux mêmes termes et conditions prévus à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2023-048.

de reconduire le contrat numéro 146/2019 pour le déneigement du réseau routier et l'épandage d'abrasifs pour une deuxième et dernière année pour la saison hivernale 2023-2024, soit du 1^{er} octobre 2023 au 30 avril 2024, aux mêmes prix et conditions que pour la saison hivernale 2021-2022, aux fournisseurs suivants :

9260-7415 Québec inc.

Secteur #4 pour un montant total, taxes incluses, de 78 981,62 \$;

Secteur #7 pour un montant total, taxes incluses, de 159 003,53 \$;

Secteur #9 pour un montant total, taxes incluses, de 192 131,50 \$;

Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

Secteur #12 pour un montant total, taxes incluses, de 100 471,05 \$;

Secteur #13 pour un montant total, taxes incluses, de 105 689,82 \$;

9177-4703 Québec inc. faisant affaire sous le nom de Bérard Transport 2007 inc.

Secteur #8 pour un montant total, taxes incluses, de 92 792,84 \$;

Secteur #10 pour un montant total, taxes incluses, de 87 686,54 \$;

Secteur #11 pour un montant total, taxes incluses, de 102 329,68 \$;

Secteur #14 pour un montant total, taxes incluses, de 116 863,83 \$;

pour un montant total, taxes incluses, de 1 035 950,41 \$ pour l'ensemble de ces secteurs, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 194-2023 et 001-2024 en date du 9 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-0418

Conclusion du contrat numéro 151/2023 – Achat d'espaces publicitaires variés – 2023-2024 – Icimédias inc. (Granby Express)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-057;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle* de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT l'article 573.3, al. 1 (5^o) de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a aussi conclu un contrat pour l'achat d'espaces publicitaires pour la publication des avis légaux et de messages divers d'intérêt général avec La Voix de l'Est; et

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de continuer de publier des publicités variées dans le journal Granby Express ainsi que dans le journal La Voix de l'Est afin de contribuer à la sauvegarde des quotidiens;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller François Lemay

de conclure le contrat numéro 151/2023 pour l'achat d'espaces publicitaires variés afin de promouvoir la Ville de Granby et d'informer les citoyens et les citoyennes par la Division communications avec Icimédias inc. (Granby Express), pour un (1) an, soit du 22 mai 2023 au 21 mai 2024, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 50 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 198-2023 et 001-2024 en date du 9 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-0419

Conclusion du contrat numéro 176/2023 – Services professionnels en ingénierie – Contrôle des matériaux – Réfection de la voirie des rues Bernard et Bousquet – 2023 – Laboratoires de la Montérégie inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-051;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle* de la Ville de Granby; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue des Laboratoires de la Montérégie inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 21 avril 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de conclure le contrat numéro 176/2023 pour les services professionnels en ingénierie concernant les travaux de contrôle des matériaux pour la réfection de la voirie des rues Bernard et Bousquet au plus bas soumissionnaire conforme, soit Laboratoires de la Montérégie inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 71 078,69 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91192.3, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 191-2023, en date du 9 mai 2023, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 17 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-0420

Conclusion du contrat numéro 177/2023 – Services professionnels en ingénierie – Surveillance des travaux – Réfection de la voirie de la rue Cowie – 2023 – Les Services EXP inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-052;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle* de la Ville de Granby; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les Services EXP inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 1^{er} mai 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de conclure le contrat numéro 177/2023 pour les services professionnels en ingénierie concernant la surveillance des travaux de réfection de la voirie de la rue Cowie au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Services EXP inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 85 920,82 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91192.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 197-2023, en date du 9 mai 2023, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 19 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-0421

Reconduction du contrat numéro 291/2021 – Déneigement des stationnements municipaux – 2023-2024 – Alain Scott déneigement – J.M.S. Excavation inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-054;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de reconduire le contrat numéro 291/2021 pour le déneigement des stationnements municipaux pour une période additionnelle d'un (1) an pour la saison 2023-2024, soit du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024, aux mêmes prix et conditions, aux fournisseurs suivants :

Alain Scott Déneigement

Montant total, taxes incluses – 1 an..... 17 035,29 \$
Secteur #1

Montant total, taxes incluses – 1 an..... 15 579,81 \$
Secteur #2

Montant total, taxes incluses – 1 an..... 17 760,15 \$
Secteur #3

Montant total, taxes incluses – 1 an..... 18 785,59 \$
Secteur #4

Montant total, taxes incluses – 1 an..... 15 694,26 \$
Secteur #6

Montant total, taxes incluses – 1 an..... 14 953,94 \$
Secteur #7

J.M.S. Excavation inc.

Montant total, taxes incluses – 1 an..... 18 084,95 \$
Secteur #5

Montant total, taxes incluses – 1 an..... 12 293,01 \$
Secteur #8

Montant total de la dépense, pour 1 an, taxes incluses.....130 187,01 \$

pour un montant total, taxes incluses, de 130 187,01 \$ pour l'ensemble de ces secteurs, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 195-2023 et 001-2024, en date du 9 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-0422

Mouvements de main-d'œuvre – 24 avril au 14 août 2023 – Embauche – M. Mathieu Poisson au poste de technicien en instrumentation et électricité à la Division gestion des actifs du Service des travaux publics – Embauche – M^{me} Marilyn Morin au poste de technicienne en évaluation – niveau 1 à la Division évaluation du Service des finances et de l'évaluation – Embauche contractuelle – M. Jean-Philippe Girard au poste d'intervenant en médiation sociale au Service des loisirs, de la culture et du développement social – Embauche – M. Sébastien Kuczynski au poste d'arboriculteur à la Division opérations du Service des travaux publics – Changement de statut – M. Jean-Luc Leblanc Junior au poste de journalier-opérateur permanent au Service des travaux publics – Démission – M^{me} Mylène Cossette au poste de conceptrice en design graphique et multimédia à la Division communications et relations citoyennes de la Direction générale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2023-012, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.).

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 24 avril au 14 août 2023, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2023-012 et son annexe.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- de ratifier l'embauche de M. Mathieu Poisson au poste de technicien en instrumentation et électricité à la Division gestion des actifs du Service des travaux publics, en date du 8 mai 2023. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- d'embaucher M. Sébastien Kuczynski au poste d'arboriculteur à la Division opérations du Service des travaux publics, en date du 29 mai 2023. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- d'embaucher M^{me} Marilyn Morin au poste de technicienne en évaluation – niveau 1 à la Division évaluation du Service des finances et de l'évaluation, en date du 5 juin 2023. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- de ratifier l'embauche de M. Jean-Philippe Girard au poste contractuel d'intervenant en médiation sociale au Service des loisirs, de la culture et du développement social pour le terme de son contrat, soit du 4 mai 2023 au 17 mai 2024;

- d'autoriser le changement de statut de M. Jean-Luc Leblanc Junior au poste de journalier-opérateur permanent au Service des travaux publics, en date du 16 mai 2023;
- de prendre acte de la démission de M^{me} Mylène Cossette au poste de conceptrice en design graphique et multimédia à la Division communications et relations citoyennes de la Direction générale, en date du 9 mai 2023;

le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 201-2023, en date du 10 mai 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-0423

Autorisation de signature – Lettre d'entente – Horaire de travail – Personnel de bureau (cols blancs) – Service des travaux publics

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2023-011, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Granby (C.S.D.); et

CONSIDÉRANT QUE le comité finances et ressources humaines recommande l'acceptation de ladite lettre d'entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de conclure une lettre d'entente avec le syndicat des fonctionnaires municipaux de Granby visant à modifier les horaires de travail du personnel de bureau (cols blancs) œuvrant au Service des travaux publics, dont copie est jointe au sommaire numéro RH-2023-011.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-0424

Appui – Demande d'appui numéro 2023-80020 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – 375, chemin René

La résolution a été abrogée par la résolution 2023-09-0792, en date du 5 septembre 2023.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-028, transmettant la résolution numéro 230201-03 du comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT la demande de M. Luc Gaucher, propriétaire, visant à autoriser un usage autre qu'agricole sur le lot numéro 1 647 145 du cadastre du Québec afin d'effectuer de l'entreposage à des fins personnelles;

CONSIDÉRANT QUE la propriété bénéficie d'un droit acquis pour l'usage d'entreposage de matériaux de construction sur une superficie de 1 210 mètres carrés (décision numéro 418531);

CONSIDÉRANT QUE l'usage demandé est dérogatoire au *Règlement numéro 0663-2016 de zonage* et fera l'objet d'une autre demande en vertu du *Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'appuyer, conformément à la recommandation du comité consultatif agricole par sa résolution numéro 230201-03, la demande de M. Luc Gaucher, propriétaire, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre un usage autre qu'agricole sur le lot numéro 1 647 145 du cadastre du Québec, correspondant au 375, chemin René, dans le but d'effectuer de l'entreposage à des fins personnelles;

le tout aux conditions suivantes :

- qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble soit autorisée par le conseil municipal;
- que l'entreposage soit uniquement à des fins personnelles.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-0425

**Refus – PPCMOI – Demande de permis de construction
numéro 2023-0334 – 425, rue Saint-Luc**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-086, transmettant la résolution numéro 230418-12 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE M. Claude Viau, mandataire de la compagnie Groupe Immobilier KASAK, a déposé, le 1^{er} mars dernier, une demande de certificat d'autorisation pour changement d'usage assujettie au *Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit d'utiliser l'immeuble comme entrepôt à des fins commerciales faisant partie de la classe d'usages « lent », ainsi que des espaces de bureaux à l'étage faisant partie de la classe d'usage « Cpro »;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentielle GJ28R dans laquelle ces classes d'usages ne sont pas permises, sauf au rez-de-chaussée pour la classe d'usage « Cpro »;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment occupe 45,18 % du terrain alors que le maximum autorisé dans la zone résidentielle GJ28R est de 40 %;

CONSIDÉRANT QU'un PPCMOI (2022-80088) avait été accordé en 2022 afin de permettre l'usage spécifique d'« entrepôt commercial d'équipements sportifs »;

CONSIDÉRANT QUE le but de cette demande est d'étendre l'usage à un entreposage commercial sans restriction aux équipements sportifs;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 230418-12, en date du 18 avril 2023, à l'effet de refuser cette demande de permis de construction;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de refuser la demande de permis de construction numéro 2023-0334 visant à autoriser l'usage d'entrepôt « lent », l'usage d'activités professionnelles et administratives « Cpro » à l'étage ainsi qu'un pourcentage d'occupation du bâtiment principal de 45,18 %, le tout tel que démontré au plan document soumis par le requérant en date du 1^{er} mars 2023, dont le certificat de localisation préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, portant le numéro de minute 17 328 et daté du 15 octobre 2013, considérant qu'il serait préférable d'attendre l'orientation de la Politique de densification avant de se prononcer sur la vocation de ce terrain.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-0426

Autorisation – Projet de plantation d'arbres – Transformateurs Delta inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-091;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise Transformateurs Delta inc. de planter des arbres dans un parc municipal afin de compenser ses émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE le Plan environnement 2020-2023 favorise la participation de personnes volontaires pour la réalisation de tâches environnementales;

CONSIDÉRANT qu'aucune aide ne sera offerte par la Ville pour l'achat ou la plantation des arbres et que ces arbres devront être indigènes au Québec; et

CONSIDÉRANT qu'une demande devra être acheminée par l'entreprise au Service des loisirs, de la culture et du développement social pour l'organisation d'une activité dans un parc municipal;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser un transfert budgétaire de 500 \$ du PTI environnement au fonds d'administration vers le poste budgétaire 2-715-00-0-12201 pour la supervision à être effectuée par le Service des travaux publics, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 176-2023, en date du 2 mai 2023; et

d'autoriser l'entreprise Transformateurs Delta inc. à planter 416 arbres indigènes dans un secteur situé à proximité de la piste cyclable, près de la rue Dorchester et du Sentier de la rivière, sous la supervision du Service des travaux publics.

Que MM. Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement et Yvan Gatién, directeur du Service de l'aménagement et la protection du territoire, soient et sont autorisés à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-0427

Autorisation – Diminution de vitesse (40 km/h) en secteurs résidentiels

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-036;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des utilisateurs de la route et des piétons est une priorité pour la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote de diminution de vitesse est apprécié par les citoyennes et citoyens ainsi que respecté par les automobilistes;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de circulation lors de la rencontre du 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT les montants disponibles au plan triennal d'immobilisations de l'année 2023 pour ces travaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'abaisser la vitesse à 40 km/h dans la majorité des rues locales identifiées aux cartes jointes au sommaire SIEMD-2023-036, et ce, à compter de l'été 2023; et

d'autoriser la dépense estimée à 120 000 \$ pour ces travaux, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projets numéros 80723.2 et 80723.11, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 140-2023, en date du 19 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-0428

Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures d'eau (PRIMEAU 2023) – Réhabilitation de conduites d'eau potable et projet de séparation des réseaux des rues Maisonneuve et Bussière

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-040;

CONSIDÉRANT le projet de séparation des réseaux des rues Maisonneuve et Bussière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

d'établir les lieux de tolérance pour les personnes en situation de vulnérabilité, pour la période estivale 2023, au parc Yamaska et à l'espace sans désignation situé à l'arrière du cimetière de la rue Cowie;

d'autoriser les frais reliés à l'aménagement et à l'installation du matériel urbain nécessaire aux deux (2) sites :

- table(s) à pique-nique;
- clôtures temporaires;
- poubelles à seringues;
- toilettes portatives; et
- panneaux résumant les règlements et les règles de vie; et

de modifier la réglementation du parc Yamaska et de l'espace sans désignation situé à l'arrière du cimetière de la rue Cowie.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 211-2023, en date du 10 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-0430

Répartition du budget 2023 pour la politique jeunesse – Abrogation de la résolution numéro 2023-03-0201

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-060;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé, lors de la séance du 6 mars 2023, la répartition du budget 2023 de la politique jeunesse.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Granby Multi-Sports a depuis obtenu le financement demandé pour la réalisation de projets sportifs jeunesse au skatepark et au snowpark auprès du Secrétariat à la jeunesse et que, par conséquent, le financement de ces projets par la Ville n'est plus requis;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'abroger la résolution numéro 2023-03-0201;

d'autoriser, en 2023, une nouvelle attribution aux mandataires du budget de la politique jeunesse pour la réalisation des projets dont la liste est jointe au sommaire ASC-2023-021; dont le budget de 37 610 \$ initialement accordé à Granby Multi-Sports pour la réalisation de projets sportifs jeunesse au skatepark et au snowpark a été retiré, laquelle attribution se détaille maintenant comme suit :

Mandataire	Montant
Service des loisirs, de la culture et du développement social	17 000 \$
Vie culturelle et communautaire de Granby	52 000 \$
TOTAL	69 000 \$

d'autoriser la tenue de quatre (4) tournois de volleyball de plage au parc Daniel-Johnson aux dates suivantes:

- 17 et 18 juin;
- 8 et 9 juillet;
- 22 et 23 juillet;
- 26 et 27 août;

d'autoriser la présence du véhicule de l'organisateur dans le parc (derrière les kiosques) selon le plan joint au sommaire ASC-2023-064; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation des quatre (4) tournois de volleyball de l'organisme As de Sable, et ce, jusqu'au montant maximal de 3 700 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 187-2023, en date du 9 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-0433

Autorisation – Activité spéciale – Tour du silence – Les Cyclones de Granby – 17 mai 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-070;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser les citoyennes et les citoyens de tout âge sur le partage de la route;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser la tenue de l'événement Tour du Silence organisé par le club cycliste Les Cyclones de Granby, le 17 mai 2023, entre 18 heures et 19 heures, selon le trajet joint au sommaire ASC-2023-070;

d'autoriser l'utilisation d'une partie du stationnement du parc Daniel-Johnson, longeant la rue Drummond, dès 17 h 30, en vue d'un départ en groupe à 18 heures, puis également après l'activité, soit entre 18 h 45 et 19 h 30; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation du Tour du silence, et ce, jusqu'au montant maximal de 2 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 196-2023, en date du 9 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-0434

Autorisation – Activité spéciale – Fête des Voisins – Quartiers et parcs de Granby – 3 juin 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-069;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser la tenue de la Fête des Voisins le 3 juin prochain et la fermeture des rues selon les demandes énumérées dans la liste jointe au sommaire numéro ASC-2023-069;

d'autoriser la consommation d'alcool selon les sites inscrits et l'utilisation de parcs le 3 juin prochain;

de permettre à M. Patrice Faucher, directeur du Service des loisirs, de la culture et du développement social, en concertation avec le Service de police, à autoriser la fermeture des rues supplémentaires, si nécessaire, dans le cadre de la Fête des Voisins; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la tenue de la Fête des Voisins et ce, jusqu'au montant maximal de 4 800 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 203-2023, en date du 10 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-0435

Autorisation – Fermeture partielle d'un stationnement pour l'installation de chapiteaux – Le Palace – 1^{er} au 5 juin 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-073;

CONSIDÉRANT QUE le balcon du Palace n'est plus utilisable et dans le but de répondre au besoin organisationnel de la troupe de danse;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser la fermeture partielle du stationnement derrière le Palace pour l'installation temporaire de deux (2) chapiteaux, pour la tenue du spectacle de danse de l'école Tendanse du 1^{er} au 5 juin 2023, et ce, dans les sections identifiées au plan joint au sommaire numéro ASC-2023-073.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-0436

Autorisation – Activité spéciale – Festival au Lac Granby – Parc Daniel-Johnson – 8 au 10 juin 2023

La résolution a été abrogée par la résolution 2023-06-0522, en date du 5 juin 2023.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-072;

CONSIDÉRANT les retombées de cet événement pour la Ville de Granby et son rayonnement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser la tenue du Festival au Lac Granby au parc Daniel-Johnson du 8 au 10 juin 2023, selon l'horaire suivant :

- 8 juin : entrée sur le site dès 16 h 30, jusqu'à 23 heures;
- 9 juin : entrée sur le site dès 16 h, jusqu'à 23 heures; et
- 10 juin : entrée sur le site dès midi, jusqu'à 23 heures;

d'autoriser le montage et le démontage entre le 5 et le 12 juin, de 9 heures à 21 heures;

d'autoriser la restauration, la vente et la consommation d'alcool, la musique et le son amplifié, l'utilisation d'un kart de golf et de véhicules tout-terrain pour le transport de marchandises, le tout sur le site, et ce, pour la durée du festival;

d'autoriser la fermeture des divers stationnements menant au parc Daniel-Johnson selon le plan joint au sommaire numéro ASC-2023-072 (à noter qu'une partie du stationnement demeurera accessible aux usagères et aux usagers du parc pendant le festival);

d'autoriser le stationnement de véhicules récréatifs dans le stationnement du Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin et dans le parc Daniel-Johnson, le tout préalablement autorisé par les organisateurs, et ce, pour la durée du festival;

d'interdire le stationnement sur la rue Drummond entre le boulevard Leclerc Est et la rue Saint-Michel, du 8 juin dès 8 heures au 11 juin à 16 heures;

d'autoriser un contrôle de la circulation par le personnel identifié, sur la rue Drummond, entre le boulevard Leclerc Est et la rue Saint-Michel, selon l'horaire suivant :

- jeudi 8 juin, de 16 heures à minuit;
- vendredi 9 juin, de 16 heures à minuit; et
- samedi 10 juin, de 11 heures à minuit;

d'autoriser l'affichage d'un panneau de style *coroplast* à l'entrée du parc Daniel-Johnson du 29 mai au 12 juin inclusivement;

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation du Festival au Lac Granby, et ce, jusqu'au montant maximal de 15 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 205-2023, en date du 10 mai 2023; et

de facturer à l'organisme les coûts des services municipaux demandés au-delà du 15 000 \$ préalablement autorisé par l'entente entre les parties, soit un montant estimé à 16 282,08 \$.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-0437

Autorisation – Activité spéciale – 25^e symposium Couleurs urbaines – Parc Miner – Vie culturelle et communautaire de Granby – 28 au 30 juillet 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-068;

CONSIDÉRANT les retombées de cet événement pour la Ville de Granby et son rayonnement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la tenue de la 25^e édition du symposium de Couleurs urbaines au parc Miner du 26 au 31 juillet (incluant le montage et le démontage du site);

d'autoriser l'installation d'affiches de type *coroplast* à partir du 5 juillet au parc Miner;

d'autoriser la présence de chiens en laisse dans le parc Miner durant les heures de l'événement;

d'accorder une aide financière pour la location du matériel autorisé et nécessaire à l'installation et à la présentation de l'activité, sur présentation de pièces justificatives, et ce, jusqu'au montant maximal de 4 500 \$; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation du 25^e symposium en art visuel Couleurs urbaines, et ce, jusqu'au montant maximal de 5 400 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 202-2023, en date du 10 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-0438

Autorisation – Activité spéciale – Course au Zoo 5K RBC – Fondation du zoo de Granby – 17 septembre 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-065;

CONSIDÉRANT l'engagement important de bénévoles pour l'organisation de cet événement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser la fermeture temporaire des rues pendant l'accompagnement policier lors de la Course du Zoo 5K RBC, le 17 septembre 2023, selon le trajet joint au sommaire numéro ASC-2023-065; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de l'activité, et ce, jusqu'au montant maximal de 3 500 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 188-2023, en date du 9 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-0439

Autorisation – Demande d'aide financière – Voyage en Italie – Petits chanteurs de Granby – Décembre 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-058;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de faire rayonner les jeunes artistes de Granby à l'international;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite valoriser la reconnaissance de ses artistes et de la culture; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine, lors de la rencontre tenue le 27 avril 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder une aide financière de 2 700 \$ à l'organisme Les Petits Chanteurs de Granby pour le projet de voyage en Italie en décembre 2023, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 179-2023, en date du 3 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-0440

Autorisation – Tournois de baseball 2023 – Tournoi commémoratif Maxime Harnois – Granby Multi-Sports – Centre sportif Louis-Choinière – 27 mai – 23 au 25 juin – 30 juin au 2 juillet – 26 et 27 août

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-063;

CONSIDÉRANT l'engagement important de bénévoles pour l'organisation de ces tournois;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser la consommation et la vente d'alcool lors du tournoi commémoratif Maxime Harnois dont la date sera déterminée ultérieurement et lors des tournois de baseball présentés aux dates suivantes au Centre Louis-Choinière:

- 27 mai;
- 23 au 25 juin;
- 30 juin au 2 juillet;
- 26 et 27 août; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de ces tournois de baseball organisés par le comité de Granby Multi-Sports, et ce, jusqu'au montant maximal de 6 100 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 186-2023, en date du 9 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-0441

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de diminuer la limite de vitesse sur la rue Georges-Cros entre la rue Cowie et le boulevard Industriel et afin d'abaisser la vitesse de certaines rues à 40 km/h

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de diminuer la limite de vitesse sur la rue Georges-Cros entre la rue Cowie et le boulevard Industriel et afin d'abaisser la vitesse de certaines rues à 40 km/h.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de diminuer la limite de vitesse sur la rue Georges-Cros entre la rue Cowie et le boulevard Industriel et afin d'abaisser la vitesse de certaines rues à 40 km/h ».

2023-05-0442

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0877-2019 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin de remplacer le plan des rues de la Ville et prévoir une demande de retrait de rue

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Félix Dionne donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0877-2019 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin de remplacer le plan des rues de la Ville et prévoir une demande de retrait de rue.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0877-2019 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin de remplacer le plan des rues de la Ville et prévoir une demande de retrait de rue ».

2023-05-0443

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0381-2012 visant l'organisation et les règles de fonctionnement et de sécurité pour le transport collectif sur le territoire de la Ville de Granby afin de mettre en place des projets pilotes et des promotions de desserte en transport en commun

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Geneviève Rheault donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0381-2012 visant l'organisation et les règles de fonctionnement et de sécurité pour le transport collectif sur le territoire de la Ville de Granby afin de mettre en place des projets pilotes et des promotions de desserte en transport en commun.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0381-2012 visant l'organisation et les règles de fonctionnement et de sécurité pour le transport collectif sur le territoire de la Ville de Granby afin de mettre en place des projets pilotes et des promotions de desserte en transport en commun ».

2023-05-0444

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1154-2022 décrétant une dépense et un emprunt pour le versement d'une quote-part de bénéficiaire autre que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports de l'échangeur, intersection des routes 139 et 112, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 2 020 000 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à 3 043 000 \$

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1154-2022 décrétant une dépense et un emprunt pour le versement d'une quote-part de bénéficiaire autre que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports de l'échangeur, intersection des routes 139 et 112, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 2 020 000 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à 3 043 000 \$.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1154-2022 décrétant une dépense et un emprunt pour le versement d'une quote-part de bénéficiaire autre que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports de l'échangeur, intersection des routes 139 et 112, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 2 020 000 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à 3 043 000 \$ ».

2023-05-0445

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt concernant des travaux d'infrastructures de voirie, de trottoir, de piste multifonctionnelle, d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports et de la Mobilité durable d'un élargissement de la route 139, entre la route 112 et la rue Dufferin et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 1 980 500 \$

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Stéphane Giard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant une dépense et un emprunt concernant des travaux d'infrastructures de voirie, de trottoir, de piste multifonctionnelle, d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports et de la Mobilité durable d'un élargissement de la route 139, entre la route 112 et la rue Dufferin et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 1 980 500 \$.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt concernant des travaux d'infrastructures de voirie, de trottoir, de piste multifonctionnelle, d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports et de la Mobilité durable d'un élargissement de la route 139, entre la route 112 et la rue Dufferin et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 1 980 500 \$ ».

2023-05-0446 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement (avec modifications) numéro 1165-2022 établissant le Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements abordables servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL-Granby) afin d'établir l'enveloppe budgétaire à 2 500 000 \$ pour l'année 2023**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller François Lemay donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement (avec modifications) numéro 1165-2022 établissant le Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements abordables servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL-Granby) afin d'établir l'enveloppe budgétaire à 2 500 000 \$ pour l'année 2023.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement (avec modifications) numéro 1165-2022 établissant le Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements abordables servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL-Granby) afin d'établir l'enveloppe budgétaire à 2 500 000 \$ pour l'année 2023 ».

2023-05-0447 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement autorisant une contribution municipale pour la construction de logements sociaux dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 2 900 000 \$ et un emprunt de 2 900 000 \$**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Après étude et considération :

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement autorisant une contribution municipale pour la construction de logements sociaux dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 2 900 000 \$ et un emprunt de 2 900 000 \$.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement autorisant une contribution municipale pour la construction de logements sociaux dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 2 900 000 \$ et un emprunt de 2 900 000 \$ ».

2023-05-0448 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions relatives aux cas d'exception pour un terrain dérogoire, d'agrandir la zone FI13R à même une partie de la zone FH08C, de créer la zone JI09P à même une partie de la zone JI07P, d'agrandir la zone HK01R à même une partie de la zone HL02R, d'agrandir la zone DE06R à même une partie de la zone EE05C, d'autoriser les usages d'habitations bifamiliales « R2 », trifamiliales « R3 » et multifamiliales « R4+ » dans la zone DE06R, d'agrandir la zone JJ01R à même une partie de la zone JJ12R, de rectifier le tracé d'un cours d'eau, d'ajouter des milieux humides et autoriser les habitations multifamiliales de six (6) logements et modifier la marge avant dans la zone JJ03R**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP12-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Après étude et considération :

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions relatives aux cas d'exception pour un terrain dérogoire, d'agrandir la zone FI13R à même une partie de la zone FH08C, de créer la zone JI09P à même une partie de la zone JI07P, d'agrandir la zone HK01R à même une partie de la zone HL02R, d'agrandir la zone DE06R à même une partie de la zone EE05C, d'autoriser les usages d'habitations bifamiliales « R2 », trifamiliales « R3 » et multifamiliales « R4+ » dans la zone DE06R, d'agrandir la zone JJ01R à même une partie de la zone JJ12R, de rectifier le tracé d'un cours d'eau, d'ajouter des milieux humides et autoriser les habitations multifamiliales de six (6) logements et modifier la marge avant dans la zone JJ03R.

2023-05-0449

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP12-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions relatives aux cas d'exception pour un terrain dérogoire, d'agrandir la zone FI13R à même une partie de la zone FH08C, de créer la zone JI09P à même une partie de la zone JI07P, d'agrandir la zone HK01R à même une partie de la zone HL02R, d'agrandir la zone DE06R à même une partie de la zone EE05C, d'autoriser les usages d'habitations bifamiliales « R2 », trifamiliales « R3 » et multifamiliales « R4+ » dans la zone DE06R, d'agrandir la zone JJ01R à même une partie de la zone JJ12R, de rectifier le tracé d'un cours d'eau, d'ajouter des milieux humides et autoriser les habitations multifamiliales de six (6) logements et modifier la marge avant dans la zone JJ03R

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP12-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le premier projet de règlement numéro PP12-2023, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP12-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions relatives aux cas d'exception pour un terrain dérogoire, d'agrandir la zone FI13R à même une partie de la zone FH08C, de créer la zone JI09P à même une partie de la zone JI07P, d'agrandir la zone HK01R à même une partie de la zone HL02R, d'agrandir la zone DE06R à même une partie de la zone EE05C, d'autoriser les usages d'habitations bifamiliales « R2 », trifamiliales « R3 » et multifamiliales « R4+ » dans la zone DE06R, d'agrandir la zone JJ01R à même une partie de la zone JJ12R, de rectifier le tracé d'un cours d'eau, d'ajouter des milieux humides et autoriser les habitations multifamiliales de six (6) logements et modifier la marge avant dans la zone JJ03R », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 21 juin 2023, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-0450

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire institutionnelle « INST », de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo », de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm », de l'aire résidentielle de faible densité « Rf », de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » et de l'aire commerciale de faible densité « COMf »

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP15-2023 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire institutionnelle « INST », de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo », de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm », de l'aire résidentielle de faible densité « Rf », de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » et de l'aire commerciale de faible densité « COMf ».

2023-05-0451

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP15-2023 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire institutionnelle « INST », de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo », de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm », de l'aire résidentielle de faible densité « Rf », de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » et de l'aire commerciale de faible densité « COMf »

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP15-2023 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le premier projet de règlement numéro PP15-2023, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP15-2023 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire institutionnelle « INST », de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo », de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm », de l'aire résidentielle de faible densité « Rf », de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » et de l'aire commerciale de faible densité « COMf » », soit adopté;

d'autoriser, conformément à l'article 109.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la publication d'un avis par le greffier contenant un résumé de la modification du plan d'urbanisme dans un journal plutôt que la transmission du résumé par courrier ou autrement distribué à chaque adresse du territoire; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 21 juin 2023, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-0452

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de préciser les dispositions relatives aux balcons

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP16-2023 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Denyse Tremblay donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de préciser les dispositions relatives aux balcons.

2023-05-0453

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP16-2023 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de préciser les dispositions relatives aux balcons

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP16-2023 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le premier projet de règlement numéro PP16-2023, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP16-2023 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de préciser les dispositions relatives aux balcons », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 21 juin 2023, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-0454

Adoption du premier projet de résolution numéro PPR07-2023 accordant un certificat d'autorisation pour changement d'usage numéro de demande 2023-0165 pour la propriété située au 521, rue Robinson Sud, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230314-07, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR07-2023, lors de la séance du conseil tenue le 15 mai 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2023, lors de la séance du conseil tenue le <;

Après étude et considération :

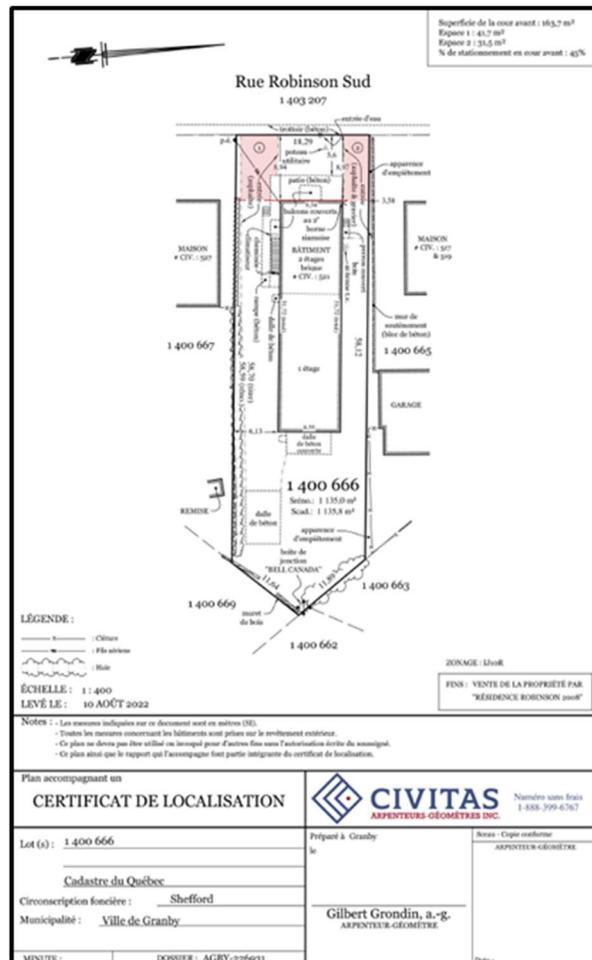
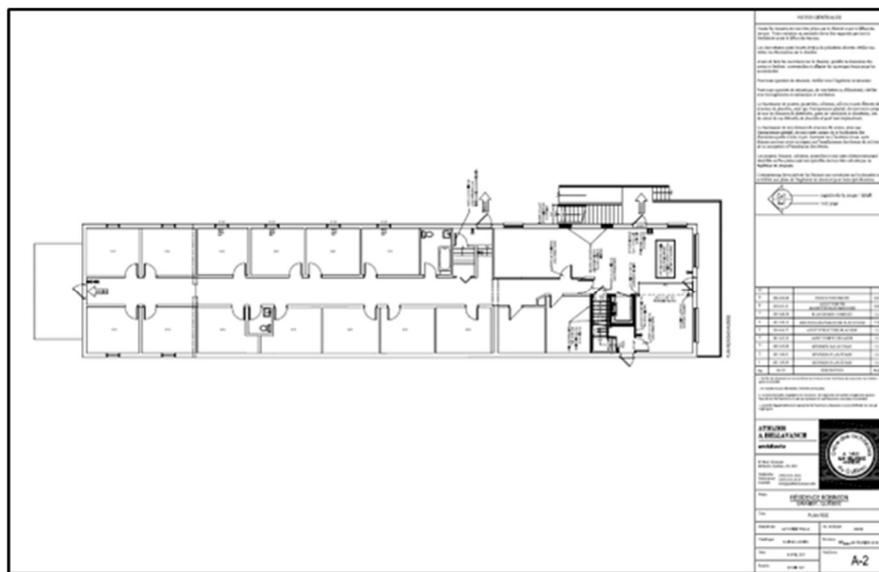
Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.

2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un (1) certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro de demande 2023-0165 de la façon suivante :

2.1 Permettre le changement d'usage de la résidence privée d'hébergement « Rpri » en maison de chambres « Rmc » sur la propriété du 521, rue Robinson Sud, étant le lot numéro 1 400 666 du cadastre du Québec;

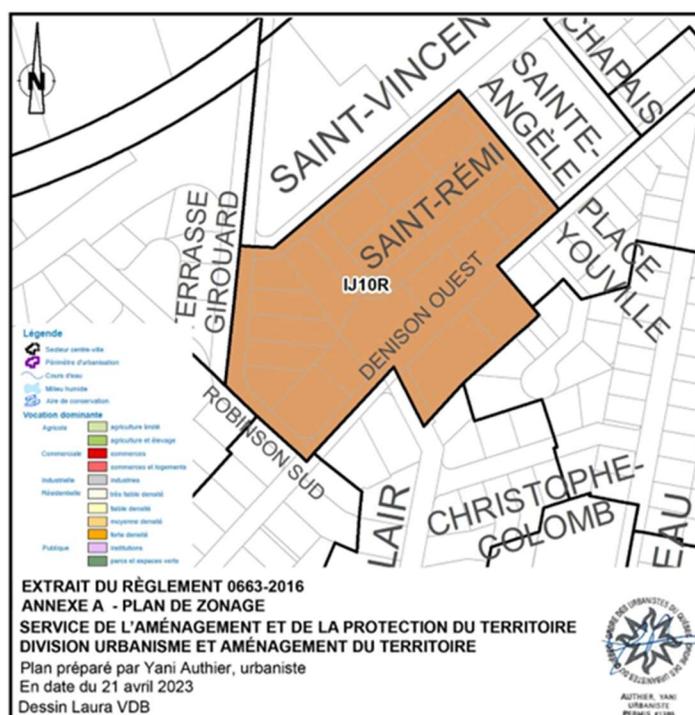
le tout tel que démontré aux plans de construction préparés par M^{me} Catherine Proulx, architecte, portant le numéro de projet 2492, plan A-1, en date du 14 février 2023.



3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 521, rue Robinson Sud se résume comme suit :
- 3.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro IJ10R (secteur au nord-est de la rue Robinson Sud, au sud des rues Saint-Angèle et Saint-Vincent et de part et d'autre de la rue Denison Ouest);
- 3.2 La demande vise à permettre l'usage de maison de chambres « Rmc » avec un total de 18 chambres sur la propriété du 521, rue Robinson Sud. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, les usages autorisés sont les services publics tels qu'enseignement et services municipaux, les habitations bifamiliales « R2 », trifamiliales « R3 », multifamiliales « R4+ » et les résidences privées d'hébergement « Rpri »;
- 3.3 La demande vise à permettre que l'aire de stationnement représente jusqu'à 50 % de la cour avant. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le pourcentage maximal d'occupation de l'aire de stationnement en cour avant est de 30 %;
- 3.4 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.
4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée IJ10R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord-est de la rue Robinson Sud, au sud des rues Saint-Angèle et Saint-Vincent et de part et d'autre de la rue Denison Ouest,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 21 avril 2023.



Qu'une assemblée publique sur ledit projet de résolution ait lieu le 21 juin 2023, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-0455

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet de résolution numéro SPR06-2023 accordant un certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2022-3138 et deux permis de construction portant les numéros 2022-3137 et 2022-3139 pour la propriété située au 70, rue Simonds Nord, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR06-2023

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230228-13, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR06-2023, lors de la séance du conseil tenue le 20 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR06-2023, lors de la séance du conseil tenue le 15 mai 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un (1) certificat d'autorisation pour enseigne portant le numéro 2022-3138 et la délivrance de deux (2) permis de construction portant les numéros 2022-3137 et 2022-3139 de la façon suivante :
 - 2.1 Permettre l'agrandissement du magasin Canadian Tire d'une superficie d'environ 2 500 mètres carrés. Cet agrandissement sera fait en lieu et place du centre de jardinage actuel, sur la propriété du 70, rue Simonds Nord, étant le lot numéro 1 063 291 du cadastre du Québec; et
 - 2.2 Permettre la construction d'une serre destinée au centre de jardinage localisé en cour avant, à l'intérieur de l'aire de stationnement,

le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M. Guy Banville, arpenteur-géomètre, portant le numéro 2676 de ses minutes, plan I50706, dossier 2022-08-22 en date du 6 février 2023 et aux documents déposés par M^{me} Stéphanie Dagenais en date du 24 novembre 2022 et du 9 février 2023.

- 4.2 La demande vise à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant et dans la marge avant. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, l'implantation d'un bâtiment accessoire est permise seulement en cour latérale et arrière et à l'extérieur de la marge avant;
- 4.3 La demande vise à permettre quatre (4) entrées charretières. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le nombre maximal d'entrées charretières par terrain par rue est de deux (2);
- 4.4 La demande vise à permettre de l'entreposage extérieur pour le centre de jardinage en cour avant. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, l'entreposage extérieur pour l'usage commercial est seulement autorisé en cour arrière et latérale;
- 4.5 La demande vise à permettre que la clôture entourant l'entreposage extérieur soit partiellement ajourée à l'aide d'une toile. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, une aire d'entreposage extérieur doit être entourée d'une clôture construite de manière non ajourée ou partiellement ajourée avec un élément comme des planches ou des panneaux;
- 4.6 La demande vise à permettre que le nombre de cases de stationnement soit au nombre de 398. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme établie est d'une (1) case par 30 mètres carrés de superficie de plancher, représentant un minimum de 505 cases de stationnement;
- 4.7 La demande vise à permettre un total de quatre (4) enseignes sur le bâtiment. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme établie est d'un total de trois (3) enseignes sur le bâtiment.
- 4.8 La demande vise à permettre que la superficie de l'enseigne à plat « CANADIAN TIRE » soit de 32,68 mètres carrés. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la superficie de l'enseigne à plat doit être de 25 mètres carrés maximum;
- 4.9 La demande vise à permettre que la longueur de l'enseigne à plat « CANADIAN TIRE » soit de 17,86 mètres. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la longueur maximale de l'enseigne à plat doit être de douze (12) mètres;
- 4.10 La demande vise à permettre que la hauteur de l'enseigne à plat « logo » soit de 3,66 mètres. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la hauteur maximale d'une enseigne à plat doit être de trois (3) mètres;
- 4.11 La demande vise à permettre que la superficie de l'enseigne directionnelle « RAMASSAGE DE GROS ARTICLES » soit de 9,03 mètres carrés. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la superficie de l'enseigne directionnelle doit être de 0,50 mètre carré maximum;

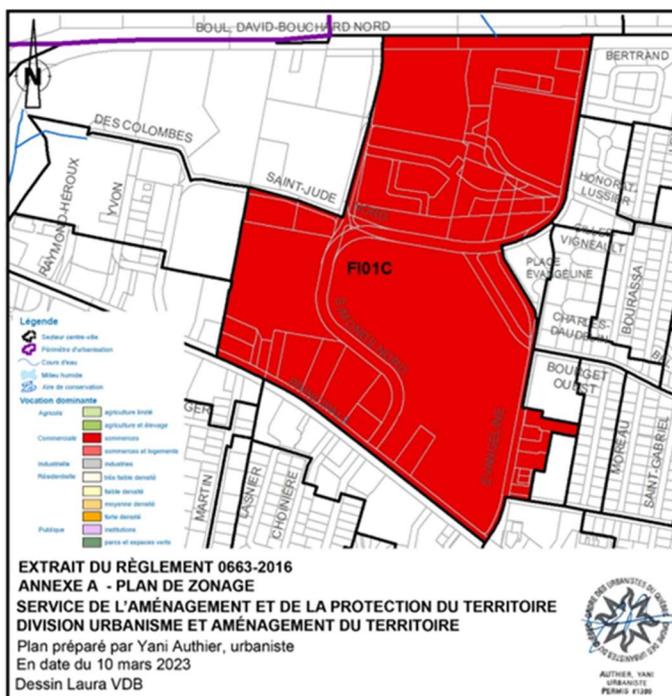
4.12 La demande vise à permettre que la superficie de l'enseigne directionnelle « PIÈCES D'AUTO ET SERVICE – ENTRÉE » soit de 4,37 mètres carrés. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la superficie de l'enseigne directionnelle doit être de 0,50 mètre carré maximum;

4.13 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée FI01C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Principale, au sud du boulevard David-Bouchard Nord et de part et d'autre de la rue Simonds Nord,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 10 mars 2023.



que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 avril 2023 concernant le premier projet de résolution PPR06-2023 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-0456

Adoption – Règlement numéro 1223-2023 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de remplacer les tableaux concernant le service de consultation à l'annexe « A-9 »

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} mai 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1223-2023 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de remplacer les tableaux concernant le service de consultation à l'annexe « A-9 » », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} mai 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-0457

Embauche d'une directrice générale adjointe – M^{me} Josée Lamoureux

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2023-013, le tout soumis sous réserve des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QUE le processus de sélection interne et externe est maintenant terminé;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Josée Lamoureux détient plus de quinze années d'expérience dans le milieu municipal ainsi que plus de vingt-cinq années dans des postes de gestion stratégique;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Josée Lamoureux s'est démarquée au terme de toutes les étapes du processus de recrutement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'embaucher M^{me} Josée Lamoureux au poste de directrice générale adjointe, en date du 31 juillet 2023. Cette embauche est assujettie à une période de probation dont les modalités sont prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur, ainsi que selon les autres conditions négociées, et devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;

le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 210-23, en date du 15 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-0458

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Jaouad El kaabi, district 8

M. Jaouad El kaabi considère qu'il est angoissant pour les citoyens de venir poser leurs questions au micro avec la présence de policiers dans la salle et est d'avis que sous l'effet du stress, les citoyens peuvent éprouver des malaises, dont perdre la voix. Il félicite la nomination de la directrice générale adjointe et suggère de rajeunir les équipes de l'administration municipale. Il félicite également le conseil pour les diverses demandes de subventions et il en demande le suivi. Finalement, il questionne à savoir si ces dites demandes de subventions sont écoutées par le gouvernement.

2. M. Luc Touchette, (par courriel)

M. Luc Touchette demande s'il est possible de connaître la configuration prévue à l'intersection des rues Richard-Frost et Mountain considérant l'ouverture prochaine de l'école.

3. M. Bulba Kramer, (par courriel)

M. Bulba Kramer demande s'il est possible de sécuriser les lieux du lave-auto abandonné, situé au 160, rue Denison Est. Il soulève que certains individus y pénètrent et brisent les fenêtres.

2023-05-0459

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

de lever la séance. Il est 20 h 19.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Stéphanie Déraspe, directrice
des Services juridiques et greffière